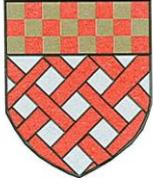


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures zéro minute,

Date de la convocation

02 Juillet 2020

Date de l'affichage

15 Juillet 2020



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mme DORRIERE C, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mme JOUSSE L, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

Conseil Municipal du 07 Juillet 2020 à 20h00

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Eugénie BODIN a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

Présentation par Mr Benoit SAUDRAIS, agent du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée, du projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg

AFFAIRES GENERALES

- Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de bassin de l'Ernée
- Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'aménagement à passer avec les propriétaires riverains
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- Projet d'acquisition parcelle cadastrée section AN n° 186
- Désignation élus représentants titulaire et suppléant au Conseil de Vie Sociale du Foyer-Logement
- Désignation élus représentants titulaire et suppléant pour les permanences architecture et patrimoine (Bâtiments de France et Petites Cités de Caractère)
- Création commission cimetière
- Projet d'installation d'une antenne téléphonique

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Lotissement du haut Claireau : point travaux et choix d'aménagements

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant

AFFAIRES FINANCIERES

- Tarifs ALSH été 2020
- Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2020-2021
- Indemnité régie, gîte et salle de sport
- Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien – Mr et Mme GAUTIER
- Lotissement du haut Claireau : ventes lots 12, 13, 14 et 15

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : Lotissement du haut Claireau : ventes lots 12, 13, 14 et 15

Ajout des points suivants : travaux de réfection du mur ruelle du vieux cimetière, Décision Budgétaire Modificative n°1/2020 budget annexe Lotissement Le haut claireau, Syndicat de bassin de l'Ernée : désignation des représentants, SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des PCC (Petites Cités de caractère) : désignation des représentants

PROCES VERBAL**AFFAIRES GENERALES****1 - Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de bassin de l'Ernée**

Mr Benoit SAUDRAIS, agent du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée, fait une présentation du projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg et rappelle que l'aménagement de l'ouvrage du Moulin du Bourg de Chailland est inscrit dans l'arrêté du 27 juin 2013, prorogé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018, portant déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et autorisation du programme de travaux sur neuf ouvrages porté notamment par le Syndicat de bassin de l'Ernée et la commune de Chailland.

L'ouvrage du Moulin du Bourg doit notamment faire l'objet de l'aménagement d'une passe à poissons sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chailland.

Ces travaux à réaliser nécessitant des compétences techniques quant à leur conduite, il est proposé de demander au Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée une assistance à maîtrise d'ouvrage, avec signature d'une convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER la passation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chailland et le Syndicat de Bassin de l'Ernée et d'en approuver les termes tels que présentés ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des travaux à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

2 - Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'aménagement à passer avec les propriétaires riverains

Monsieur le Maire rappelle les travaux à intervenir portant sur l'aménagement de l'ouvrage du Moulin du Bourg de Chailland et notamment l'aménagement d'une passe à poissons.

Dans ce cadre, Les aménagements à réaliser sont situés sur des terrains privés et nécessitent la signature préalable d'une convention avec les propriétaires concernant les modalités d'exécution des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER la passation de la convention d'aménagement de la passe à poissons du bourg entre les conjoints GASTE, Madame HUET et la Commune de Chailland et d'en approuver les termes tels que présentés dans ladite convention

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des travaux à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

3 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que la création de la Commission Communale des Impôts directs est une obligation suite au renouvellement des conseils municipaux et qu'il convient de fournir à la direction générale des finances publiques une liste de noms de commissaires titulaires et de commissaires suppléants afin de procéder à la constitution de la commission. Cette commission s'occupe de l'évaluation foncière des propriétés bâties et non bâties.

Vu l'article 1650 du Codes des Impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PROPOSER la liste suivante à la direction générale des finances publiques pour intégrer la commission communale des impôts directs

Membres Titulaires et suppléants - Adresse d'imposition
Commissaires titulaires :

Mme BOITTIN Monique (propriétaire hors commune) 1, impasse saint-Exupery 53500 ERNEE
Mme DENOUE Valérie, 28, quai d'houdeot 53420 CHAILLAND
Mme DORRIERE Chantal, 5, rue de saint-germain 53420 CHAILLAND
Mme FOUCHER Véronique, 9, lot du haut claireau 53420 CHAILLAND
Mr FOURMOND Daniel (propriétaire hors commune), la petite fauvelière 53500 ERNEE
Mr GARNIER Nicolas, Le Claireau 53420 CHAILLAND
Mr HUARD Jean-Pierre 3, villeneuve 53420 CHAILLAND
Mme LARUE Blandine 23, avenue de la souabe 53420 CHAILLAND
Mr LEGROUX Alain 2, lot la cheulinière 53420 CHAILLAND
Mr LEPINE Laurent, Le rocher 53420 CHAILLAND
Mr MONCEAU Fernand 3, impasse du Moulin 534200 CHAILLAND
Mme PRIOUX Marie-Hélène (propriétaire de bois) 7, rue saint-germain 53420 CHAILLAND

Commissaires suppléants :

Mr BARBET Jacky, La boisardière 53420 CHAILLAND
Mr BARRAIS Xavier, Le breil 53420 CHAILLAND
Mr CHAUVOIS Jean-Claude 26, lotissement de bel air 53420 CHAILLAND
Mr CHUPIN Alain, La cheulinière 53420 CHAILLAND
Mr COULON Kevin, La salle 53420 CHAILLAND
Mr GOURNAY Alain, La Bodinière 53420 CHAILLAND
Mr BLIN Emile, 15, rue saint-germain 53420 CHAILLAND
Mr LUCAS Henri, La Pinnièrre 53420 CHAILLAND
Mr TISSIER Yannick, 26, rue de saint-hilaire 53420 CHAILLAND
Mme GARNIER Magalie, 1, la multière 53420 CHAILLAND
Mr RENAULT Gilles, Vergosse 53420 CHAILLAND
Mr SURGET Jean-Luc, Paradis 53420 CHAILLAND

4 - Projet d'acquisition parcelle cadastrée section AN n° 186

Monsieur le Maire rappelle les perspectives de développement envisagées par la commune au niveau des bâtiments situés autour de la mairie.

Il est donc proposé de réfléchir, dans ce cadre, à l'éventuelle acquisition du bien situé 5, rue de saint-hilaire et cadastré section AN numéro 186. A ce jour, celui-ci n'est pas à vendre.

Néanmoins, l'éventuelle acquisition par la commune de Chailland pourrait répondre à un projet d'action ou une opération d'aménagement d'intérêt général répondant aux objets mentionnés à l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme qui prévoit que toute action ou opération d'aménagement a pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ce sujet va faire l'objet d'une réflexion et sera revu ultérieurement.

5 - Désignation élus représentants titulaire et suppléant au Conseil de Vie Sociale du Foyer-Logement

Le renouvellement intégral du conseil de Vie Sociale du Foyer-logement de Chailland doit se faire tous les 3 ans mais l'élue référente de l'ancienne mandature ne faisant plus partie du Conseil Municipal actuel, il est proposé de la remplacer par deux nouveaux élus (1 titulaire et 1 suppléant).

Mme Valérie DENOUE ayant été désignée comme adjointe en charge de la Résidence autonomie, des relations avec les personnes âgées et de la solidarité, il est proposé qu'elle soit nommée comme élue titulaire au sein du CVS, et que Mme Josiane DUCHENE, membre de la commission Résidence autonomie, relations personnes âgées, solidarité soit nommée suppléante.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les désignations de représentantes élues telles que présentées ci-dessus pour le conseil de vie Sociale de la résidence autonomie.

6 - Désignation élus représentants titulaire et suppléant pour les permanences architecture et patrimoine (Bâtiments de France et Petites Cités de Caractère)

L'élue référente de l'ancienne mandature en charge des relations entre les administrés, les Bâtiments de France et l'association des Petites Cités de Caractère ne faisant plus partie du Conseil Municipal actuel, il est proposé de la remplacer par deux nouveaux élus (1 titulaire et 1 suppléant), participant notamment aux permanences architecture et patrimoine.

Mr Alain LEGROUX ayant été désigné comme élu en charge de bâtiments communaux et de la gestion des logements, il est proposé qu'il soit nommé comme élu titulaire, et que Mr Alain CHUPIN, membre de la commission bâtiments communaux-gestion des logements, soit nommé suppléant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les désignations de représentants élus telles que présentées ci-dessus pour les relations entre les administrés, les Bâtiments de France et l'association des Petites Cités de Caractère.

7 – Création commission cimetièrè

Une création cimetièrè avait été composée auparavant et comprenait, outre Mr le Maire, la présence d'un élu et de 2 agents communaux. Il est proposé de reconduire cette composition en désignant un élu pour suppléer l'élu qui n'est plus en place pour intégrer cette commission.

Le rôle de cette commission est de s'occuper des affaires liées au cimetièrè (concessions, emplacements, renouvellement etc...).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur Bruno DARRAS, Maire et Mr Alain GOURNAY membres élus de la commission cimetièrè

- DE DESIGNER Madame Marlène FOUILLET, agent administratif d'accueil, Monsieur Mickaël FAROUAULT, agent technique en charge de la voirie et des bâtiments et Monsieur Florian VAUGEOIS, agent technique en charge des espaces verts membres agents de la commission cimetièrè

8 – Projet d'installation d'une antenne téléphonie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Chailland a été retenue comme prioritaire suite à l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2019 définissant la quatrième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019. Cela suppose qu'un projet d'installation d'une antenne de téléphonie est en cours d'études sur la commune afin d'assurer la couverture des points d'intérêt de la zone.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà rencontré un représentant de Bouygues Telecom dans ce cadre (Bouygues télécom intervenant en son nom et au nom de 3 autres opérateurs).

Actuellement, la topographie de la commune fait qu'il existe encore de nombreuses zones sombres qu'il convient de couvrir.

Au vu de l'arrêté ministériel, l'implantation d'une antenne sur la commune permettant de la couvrir en 4G est obligatoire sous 24 mois.

Le terrain communal situé derrière la salle des fêtes pourrait être un site intéressant, Au préalable, Bouygues Telecom doit réaliser des tests quant à cette implantation, laquelle devra être soumise aux Bâtiments de France.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE LANCER l'étude à confier à Bouygues télécom quant à l'implantation d'une antenne de téléphonie sur le territoire communal pour les raisons précitées

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1- Lotissement du haut Claireau : point travaux et choix d'aménagements **Dossier présenté en séance.**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du carrefour de la RD 165 avec création d'un plateau.

Il évoque également les travaux liés à la gestion des eaux pluviales venant de la RD 165 et devant alimenter le bassin d'orage du lotissement du Haut Claireau.

Une étude est validée pour analyser les travaux à effectuer dans ce cadre et le redimensionnement du bassin à prévoir. Des devis sont à valider auprès d'Eau et débit et de Kaligeo, maître d'œuvre, dans ce cadre.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée par délibération de la Communauté de communes de l'Ernée en date du 29/06/2020. Cette instance a la charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de l'Ernée. Monsieur le Maire est candidat pour être ce représentant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de l'Ernée.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Tarifs ALSH été 2020

Vu la décision, contrairement aux années précédentes où Familles Rurales encaissait le montant des titres de repas servis durant l'ALSH été, pour que ce soit la commune qui facture directement les familles utilisatrices,

Considérant qu'il convient de définir le prix des repas applicables pour l'ALSH été 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les tarifs comme suit :

Tarifs repas de l'été

Quotient	Repas
T1 : < 600	3,58 €
T2 : 601 à 900	3,60 €
T3 : 901 à 1050	3,62 €
T4 : 1051 à 1350	3,64 €
T5 : > à 1350	3,66 €

2- Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial, et en vue de la révision du prix des repas de la mairie d'Ernée et pour ajuster régulièrement ces tarifs, la commission enfance-jeunesse propose une augmentation des tarifs de la cantine et de la garderie en maintenant les différentes tranches de quotient familial et les tarifs des NAP.

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs de la cantine et de la garderie au coût de la vie, il est proposé une augmentation de 2%, à compter de la rentrée 2020

Selon QF	Tarifs rentrée 2018		Tarifs rentrée 2019(+2%)		Tarifs rentrée 2020(+2%)	
	Cantine	Garderie	Cantine	Garderie	Cantine	Garderie
<600	3,51	0,63	3,58	0,64	3,65	0,65
600-900	3,53	0,65	3,6	0,66	3,67	0,67
901-1050	3,55	0,67	3,62	0,68	3,69	0,69
1051-1350	3,57	0,69	3,64	0,7	3,71	0,71
>1350	3,59	0,71	3,66	0,72	3,73	0,73

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR la proposition décrite ci-dessus incluant l'augmentation des tarifs de 2%
- D'APPLIQUER cette tarification à la rentrée 2020-2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette décision

3- Indemnité régie, gîte et salle de sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2017.24 en date du 25 juillet 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes « Administration générale »

Vu l'arrêté municipal n°2017.26 en date du 25 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette « Administration Générale »

Considérant que l'ouverture annuelle du gîte de groupe nécessite la gestion des réservations et l'accueil des personnes,

Considérant la gestion du planning d'occupation de la salle des sports,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de régisseur lors de la fermeture de la mairie,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ATTRIBUER une indemnité à Mme Sonia GASTEBOIS, gérante du multiservice pour compenser les services décrits ci-dessus
- DE FIXER le montant de cette indemnité à 50€ par mois sur la période d'avril à septembre inclus
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2020
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

4- Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien – Mr et Mme GAUTIER

Au vu de la convention avec la région des Pays de la Loire portant sur la réhabilitation du patrimoine architectural des particuliers, pour être allouée à Mr et Mme GAUTIER, demeurant Rue des Forges à Chailland (53420), la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention demandée par Mr et Mme GAUTIER à hauteur de 5% du montant TTC des travaux envisagés, comme prévu dans le règlement validé (délibération n°2018.01.04 du 30 janvier 2018 portant signature de la convention avec la région des Pays de la Loire portant sur la réhabilitation du patrimoine architectural des particuliers).

Le montant des travaux de restauration de leur habitation s'élèvent à 23 834,00 € TTC (base factures réalisées). La subvention de la région s'élève à 20 % du montant TTC des travaux envisagés et celle de la commune à 5 % du montant TTC des travaux envisagés avec un montant minimum de travaux subventionnables de 7 500 € et maximum de 50000 € soit une subvention de :

- 23 834.00 au taux de 5% = 1 191,70 (aide région de 4 767.00 €)
- Total de subvention = 1 191,70 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mr et Mme GAUTIER pour un montant de **1 191,70 € TTC**.
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

1 – Travaux de réfection du mur ruelle du vieux cimetière

Suite à l'effondrement d'une partie du mur de la ruelle du vieux cimetière, et pour des raisons de sécurité, il convient de prévoir la réhabilitation de celui-ci. Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées, une présentation est faite en Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR l'entreprise SARL Clément LUCAS pour la réfection du mur de la roseraie (ruelle du vieux cimetière) pour un montant de 26 937.00 € HT soit **32 324,40 € TTC**.
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des travaux de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

2 - Décision Budgétaire Modificative n°1/2020 budget annexe Lotissement Le haut claireau

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.D.5 en date du 30 Avril 2020 portant sur l'approbation du budget primitif annexe lotissement du Haut Claireau pour l'année 2020,

Considérant que des crédits ont été ouverts à certains articles au Budget Primitif 2020 mais qu'il est nécessaire d'en ouvrir d'autres, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante,

Considérant la proposition suivante,

Section de fonctionnement	
C/ 605 achats de matériels, équipements et travaux	- 980.00 €
C/ 678 frais exceptionnels	+ 980.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce poste

3 - Syndicat de bassin de l'Ernée : désignation des représentants

Il est proposé de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour siéger au syndicat du bassin de l'Ernée. Cette décision ne suppose pas la prise de délibération de la part du Conseil Municipal.

Néanmoins, il convient de procéder au vote à main levée ou bulletin secrets. Ceci n'ayant pas été présenté, cette nomination sera revue lors du prochain conseil municipal.

4 - SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des PCC (Petites Cités de caractère) : désignation des représentants

Il est proposé de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Petites Cités de Caractère. Cette entité est différente de celle des PCC, il est donc nécessaire de prendre une délibération dans ce cadre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur Bruno DARRAS, Maire, pour siéger en qualité d'élu titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Petites Cités de Caractère
- DE DESIGNER Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint, pour siéger en qualité d'élu suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Petites Cités de Caractère
- DE CHARGER ces deux élus à signer tout acte afférent à cette décision

DIVERS :

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 4 DIA évoquées en Conseil Municipal (3, lotissement de bel air – 15, lotissement de bel air - 27, rue de Saint-Hilaire – 1, rue des bouchers), celui-ci ne souhaite pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

DELIBERATIONS**AFFAIRES GENERALES****Délibération n°2020.07.01****AFFAIRES GENERALES**

Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de bassin de l'Ernée



Vu l'aménagement de l'ouvrage du Moulin du Bourg de Chailland inscrit dans l'arrêté du 27 juin 2013, prorogé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018, portant déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et autorisation du programme de travaux sur neuf ouvrages porté notamment par le Syndicat de bassin de l'Ernée et la commune de Chailland,
Considérant que l'ouvrage du Moulin du Bourg doit faire l'objet de l'aménagement d'une passe à poissons sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chailland,
Considérant que ces travaux à réaliser nécessitent des compétences techniques quant à leur conduite, et qu'il est proposé de demander au Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée une assistance à maîtrise d'ouvrage, avec signature d'une convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER la passation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chailland et le Syndicat de Bassin de l'Ernée et d'en approuver les termes tels que présentés ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des travaux à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

Délibération n°2020.07.02

AFFAIRES GENERALES

Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'aménagement à passer avec les propriétaires riverains

Vu l'aménagement de l'ouvrage du Moulin du Bourg de Chailland inscrit dans l'arrêté du 27 juin 2013, prorogé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018, portant déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et autorisation du programme de travaux sur neuf ouvrages porté notamment par le Syndicat de bassin de l'Ernée et la commune de Chailland,
Considérant que l'ouvrage du Moulin du Bourg doit faire l'objet de l'aménagement d'une passe à poissons sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chailland,
Considérant que dans ce cadre, les aménagements à réaliser sont situés sur des terrains privés et nécessitent la signature préalable d'une convention avec les propriétaires concernant les modalités d'exécution des travaux,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER la passation de la convention d'aménagement de la passe à poissons du bourg entre les conjoints GASTE, Madame HUET et la Commune de Chailland et d'en approuver les termes tels que présentés dans ladite convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des travaux à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

Délibération n°2020.07.03

51
Bruno
DARRAS

AFFAIRES GENERALES

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs



Vu l'article 1650 du Codes des Impôts,
Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne appelant à délibérer,
Considérant que la création de la Commission Communale des Impôts directs est une obligation suite au renouvellement des conseils municipaux et qu'il convient de fournir à la direction générale des finances publiques une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants afin de procéder à la constitution de la commission,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PROPOSER la liste suivante à la direction générale des finances publiques pour intégrer la commission communale des impôts directs

Membres Titulaires et suppléants - Adresse d'imposition

Commissaires titulaires :

Mme BOITTIN Monique (propriétaire hors commune) 1, impasse saint-Exupery 53500 ERNEE

Mme DENOUE Valérie, 28, quai d'houdeot 53420 CHAILLAND

Mme DORRIERE Chantal, 5, rue de saint-germain 53420 CHAILLAND

Mme FOUCHER Véronique, 9, lot du haut claireau 53420 CHAILLAND

Mr FOURMOND Daniel (propriétaire hors commune), la petite fauvelière 53500 ERNEE

Mr GARNIER Nicolas, Le Claireau 53420 CHAILLAND

Mr HUARD Jean-Pierre 3, villeneuve 53420 CHAILLAND

Mme LARUE Blandine 23, avenue de la souabe 53420 CHAILLAND

Mr LEGROUX Alain 2, lot la cheulinière 53420 CHAILLAND

Mr LEPINE Laurent, Le rocher 53420 CHAILLAND

Mr MONCEAU Fernand 3, impasse du Moulin 534200 CHAILLAND

Mme PRIOUX Marie-Hélène (propriétaire de bois) 7, rue saint-germain 53420 CHAILLAND

Commissaires suppléants :

Mr BARBET Jacky, La boisardière 53420 CHAILLAND

Mr BARRAIS Xavier, Le breil 53420 CHAILLAND

Mr CHAUVOIS Jean-Claude 26, lotissement de bel air 53420 CHAILLAND

Mr CHUPIN Alain, La cheulinière 53420 CHAILLAND

Mr COULON Kevin, La salle 53420 CHAILLAND

Mr GOURNAY Alain, La Bodinière 53420 CHAILLAND

Mr BLIN Emile, 15, rue saint-germain 53420 CHAILLAND

Mr LUCAS Henri, La Pinnière 53420 CHAILLAND

Mr TISSIER Yannick, 26, rue de saint-hilaire 53420 CHAILLAND

Mme GARNIER Magalie, 1, la multière 53420 CHAILLAND

Mr RENAULT Gilles, Vergosse 53420 CHAILLAND

Mr SURGET Jean-Luc, Paradis 53420 CHAILLAND

Délibération n°2020.07.04

AFFAIRES GENERALES

Désignation élus représentants titulaire et suppléant au Conseil de Vie Sociale du Foyer-Logement



Considérant que le renouvellement intégral du conseil de Vie Sociale du Foyer-logement de Chailland doit se faire tous les 3 ans,
Considérant que l'élue référente de l'ancienne mandature ne fait plus partie du Conseil Municipal actuel,
Considérant qu'il est proposé de la remplacer par deux nouveaux élus (1 titulaire et 1 suppléant),
Considérant que Mme Valérie DENOUE a été désignée comme adjointe en charge de la Résidence autonomie, des relations avec les personnes âgées et de la solidarité, et qu'il est proposé qu'elle soit nommée comme élue titulaire au sein du CVS,
Considérant qu'il est proposé que Mme Josiane DUCHENE, membre de la commission Résidence autonomie, relations personnes âgées, solidarité soit nommée suppléante,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les désignations de représentantes élues telles que présentées ci-dessus pour le conseil de vie Sociale de la résidence autonomie.

Délibération n°2020.07.05

AFFAIRES GENERALES

Désignation élus représentants titulaire et suppléant pour les permanences architecture et patrimoine (Bâtiments de France et Petites Cités de Caractère)



Considérant que l'élue référente de l'ancienne mandature en charge des relations entre les administrés, les Bâtiments de France et l'association des Petites Cités de Caractère ne fait plus partie du Conseil Municipal actuel,
Considérant qu'il est proposé de la remplacer par deux nouveaux élus (1 titulaire et 1 suppléant), participant notamment aux permanences architecture et patrimoine,
Considérant que Mr Alain LEGROUX a été désigné comme élu en charge de bâtiments communaux et de la gestion des logements, et qu'il est proposé qu'il soit nommé comme élu titulaire,
Considérant qu'il est proposé que Mr Alain CHUPIN, membre de la commission bâtiments communaux-gestion des logements, soit nommé suppléant,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les désignations de représentants élus telles que présentées ci-dessus pour les relations entre les administrés, les Bâtiments de France et l'association des Petites Cités de Caractère.

Délibération n°2020.07.

AFFAIRES GENERALES

Création commission cimetièrè



Considérant qu'il convient de créer une nouvelle création cimetièrè comprenant, outre Mr le Maire, la présence d'un élu et de 3 agents communaux,
Considérant que le rôle de cette commission est de s'occuper des affaires liées au cimetièrè (concessions, emplacements, renouvellement etc...),
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur Bruno DARRAS, Maire et Mr Alain GOURNAY membres élus de la commission cimetièrè
- DE DESIGNER Madame Marlène FOUILLET, agent administratif d'accueil, Monsieur Mickaël FAROUAULT, agent technique en charge de la voirie et des bâtiments et Monsieur Florian VAUGEOIS, agent technique en charge des espaces verts membres agents de la commission cimetièrè

Délibération n°2020.07.07

AFFAIRES GENERALES

Projet d'installation d'une antenne téléphonie



Considérant que la commune de Chailland ayant été retenue comme prioritaire suite à l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2019 définissant la quatrième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019,
Considérant qu'un projet d'installation d'une antenne de téléphonie est en cours d'études sur la commune afin d'assurer la couverture des points d'intérêt de la zone,
Considérant que l'implantation d'une antenne sur la commune permettant de la couvrir en 4G est obligatoire sous 24 mois,
Vu que le terrain communal situé derrière la salle des fêtes pourrait être un site intéressant, ne nécessitant pas de convention avec un privé et offrirait à la commune une redevance d'Occupation du Domaine Public, mais qu'au préalable, Bouygues Telecom doit réaliser des tests quant à cette implantation, laquelle devra être soumise aux Bâtiments de France,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE LANCER l'étude à confier à Bouygues télécom quant à l'implantation d'une antenne de téléphonie sur le territoire communal pour les raisons précitées

Délibération n°2020.07.08

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par délibération de la Communauté de communes de l'Ernée en date du 29/06/2020,

Considérant que cette instance a la charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation et qu'il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein de celle-ci,

Considérant la candidature de Monsieur le Maire pour être ce représentant,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Délibération n°2020.07.09

AFFAIRES FINANCIERES

Tarifs ALSH été 2020



Vu la décision, contrairement aux années précédentes où Familles Rurales encaissait le montant des titres de repas servis durant l'ALSH été, pour que ce soit la commune qui facture directement les familles utilisatrices,

Considérant qu'il convient de de définir le prix des repas applicables pour l'ALSH été 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les tarifs comme suit :

Tarifs repas de l'été

Quotient	Repas
T1 : < 600	3,58 €
T2 : 601 à 900	3,60 €
T3 : 901 à 1050	3,62 €
T4 : 1051 à 1350	3,64 €
T5 : > à 1350	3,66 €

Délibération n°2020.07.10**AFFAIRES FINANCIERES****Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire
2020-2021**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial,
 Considérant l'augmentation régulière du prix des repas acheté auprès de la cuisine centrale d'Ernée,
 Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs de la cantine et de la garderie au coût de la vie, il est proposé une augmentation de 2%, à compter de la rentrée 2020

Selon QF	Tarifs rentrée 2018		Tarifs rentrée 2019(+2%)		Tarifs rentrée 2020(+2%)	
	Cantine	Garderie	Cantine	Garderie	Cantine	Garderie
<600	3,51	0,63	3,58	0,64	3,65	0,65
600-900	3,53	0,65	3,6	0,66	3,67	0,67
901-1050	3,55	0,67	3,62	0,68	3,69	0,69
1051-1350	3,57	0,69	3,64	0,7	3,71	0,71
>1350	3,59	0,71	3,66	0,72	3,73	0,73

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR la proposition décrite ci-dessus incluant l'augmentation des tarifs de 2%
- D'APPLIQUER cette tarification à la rentrée 2020-2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2020.07.11

AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité régie, gîte et salle de sport



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2017.24 en date du 25 juillet 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes « Administration générale »

Vu l'arrêté municipal n°2017.26 en date du 25 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette « Administration Générale »

Considérant que l'ouverture annuelle du gîte de groupe nécessite la gestion des réservations et l'accueil des personnes,

Considérant la gestion du planning d'occupation de la salle des sports,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de régisseur lors de la fermeture de la mairie,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ATTRIBUER une indemnité à Mme Sonia GASTEBOIS, gérante du multiservice pour compenser les services décrits ci-dessus
- DE FIXER le montant de cette indemnité à 50€ par mois sur la période d'avril à septembre inclus
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2020
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2020.07.12

AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien – Mr et Mme GAUTIER



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu la délibération n°2018.01.04 du 30 janvier 2018 portant signature de la convention avec la région des Pays de la Loire portant sur la réhabilitation du patrimoine architectural des particuliers,

Considérant que pour être allouée à Mr et Mme GAUTIER, demeurant Rue des Forges à Chailland (53420), la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés,

Le montant des travaux de restauration de leur habitation s'élève à 23 834,00 € TTC (base factures réalisées). La subvention de la région s'élève à 20 % du montant TTC des travaux envisagés et celle de la commune à 5 % du montant TTC des travaux envisagés avec un montant minimum de travaux subventionnables de 7 500 € et maximum de 50000 € soit une subvention de :

- 23 834,00 au taux de 5% = 1 191,70 (aide région de 4 767,00 €)
- Total de subvention = 1 191,70 € TTC

54

Bruno
DARRAS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mr et Mme GAUTIER pour un montant de **1 191,70 € TTC.**
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.07.13

AFFAIRES FINANCIERES

Travaux de réfection du mur ruelle du vieux cimetière



Considérant l'effondrement d'une partie du mur de la ruelle du vieux cimetière,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de prévoir la réhabilitation de celui-ci,

Considérant les devis sollicités auprès d'entreprises spécialisées et la présentation de ceux-ci faite en Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR l'entreprise SARL Clément LUCAS pour la réfection du mur de la roseraie (ruelle du vieux cimetière) pour un montant de 26 937.00 € HT soit **32 324,40 € TTC.**

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des travaux de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2020.07.14

AFFAIRES FINANCIERES

Décision Budgétaire Modificative n°1/2020 budget annexe

Lotissement Le haut claireau



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.D.5 en date du 30 Avril 2020 portant sur l'approbation du budget primitif annexe lotissement du Haut Claireau pour l'année 2020,
Considérant que des crédits ont été ouverts à certains articles au Budget Primitif 2020 mais qu'il est nécessaire d'en ouvrir d'autres, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante,
Considérant la proposition suivante,

Section de fonctionnement	
C/ 605 achats de matériels, équipements et travaux	- 980.00 €
C/ 678 frais exceptionnels	+ 980.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce poste

Délibération n°2020.07.15

AFFAIRES GENERALES

SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des PCC (Petites Cités de caractère) : désignation des représentants

Considérant la nécessité de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Petites Cités de Caractère,
Considérant les candidatures de monsieur le Maire et de Mr Nicolas GARNIER, adjoints,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur Bruno DARRAS, Maire, pour siéger en qualité d'élu titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Petites Cités de Caractère
- DE DESIGNER Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint, pour siéger en qualité d'élu suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Petites Cités de Caractère
- DE CHARGER ces deux élus à signer tout acte afférent à cette décision

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
07 Juillet 2020

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
DORRIERE	Chantal	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2020

N°2020.07.01 : AFFAIRES GENERALES

Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de bassin de l'Ernée

N°2020.07.02 : AFFAIRES GENERALES

Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'aménagement à passer avec les propriétaires riverains

N°2020.07.03 : AFFAIRES GENERALES

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

N°2020.07.04 : AFFAIRES GENERALES

Désignation élus représentants titulaire et suppléant au Conseil de Vie Sociale du Foyer-Logement

N°2020.07.05 : AFFAIRES GENERALES

Désignation élus représentants titulaire et suppléant pour les permanences architecture et patrimoine (Bâtiments de France et Petites Cités de Caractère)

N°2020.07.06 : AFFAIRES GENERALES

Création commission cimetière

N°2020.07.07 : AFFAIRES GENERALES

Projet d'installation d'une antenne téléphonie

N°2020.07.08 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant

N°2020.07.09 : AFFAIRES FINANCIERES

Tarifs ALSH été 2020

N°2020.07.10 : AFFAIRES FINANCIERES

Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

N°2020.07.11 : AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité régie, gîte et salle de sport

N°2020.07.12 : AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien – Mr et Mme GAUTIER

N°2020.07.13 : AFFAIRES FINANCIERES

Travaux de réfection du mur ruelle du vieux cimetière

N°2020.07.14 : AFFAIRES FINANCIERES

Décision Budgétaire Modificative n°1/2020 budget annexe Lotissement Le haut claireau

N°2020.07.15 : AFFAIRES GENERALES

SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des PCC (Petites Cités de caractère) : désignation des représentants